

**CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'EXERCICE EN COMMUN DU DROIT DE CHASSE**

(sans déclaration en Préfecture)

Entre les soussignés,

Monsieur.....demeurant.....  
Monsieur.....demeurant.....  
Monsieur.....demeurant.....  
Monsieur.....demeurant.....  
Monsieur.....demeurant.....  
Monsieur.....demeurant.....

Et tous ceux qui adhéreront aux présents statuts, il a été dit et convenu ce qui suit :

**Article 1/** Les détenteurs du droit de chasse ci-dessus déclarent s'unir dans un intérêt commun et contracter entre eux un contrat d'association à l'effet de mettre en commun le droit de chasse leur appartenant pour effectuer et exécuter ensemble les demandes de plan de chasse pour le grand et le petit gibier, sur les terres et bois indiqués par eux sur les imprimés de plan de chasse.

**Article 2/** En vertu de cette union, les soussignés et tous ceux qui dans le cours de l'association, adhéreront aux présentes, après avoir été agréés par les trois quart des membres, auront le droit de chasser ensemble le grand gibier soumis au plan de chasse.

Ils auront à charge d'observer les conventions et règlements de chasse qu'ils auront établis chaque année à la majorité des membres pour ce qui concerne le petit gibier soumis au plan de chasse ou au plan de gestion.

**Article 3/** Cette association prendra la dénomination d'Association des détenteurs des droits de chasse de :

.....  
son siège est établi à .....

**Article 4/** La durée de la présente association est fixée à .....années, qui commencera à courir le 15 février 20..., et finira le.....

Elle pourra être prorogée par délibération de l'assemblée générale, qui comprendra au moins les trois quart des membres et à la majorité des voix des membres présents, au moins un mois avant l'expiration du délai fixé par sa durée.

**Article 5/** Tous ceux qui adhèrent aux présents statuts abandonnent, par le seul fait de leur adhésion, leurs droits de chasse au grand gibier et au petit gibier soumis au plan de chasse ou au plan de gestion sur la totalité des biens qu'ils déclarent apporter à l'association et qu'ils possèdent ou dont ils ont la jouissance autour et à l'intérieur de celle-ci dans la commune de.....pour la durée de l'association.

Ce droit sera exploité en se conformant aux lois et arrêtés en vigueur sur la chasse dans le département de la Sarthe et aux conventions énoncées aux présentes.

**Article 6/** L'Association des détenteurs des droits de chasse de..... étant ainsi formée et composée dans un intérêt collectif et commun devra, pour être régulièrement constituée, se réunir en assemblée générale au moins une fois par an, qui comprendra au moins les trois quart des membres. La dite assemblée générale nommera à la majorité un conseil d'administration composé de.....membres. Le conseil d'administration constituera son bureau et nommera un Président.

**Article 7/ Pouvoirs du Président :** le Président aura la charge chaque année de remplir les imprimés de demandes de plan de chasse et de les faire parvenir au plus tard le 15 février pour le grand gibier et le 1<sup>er</sup> juillet pour le petit gibier à la Fédération des Chasseurs de la Sarthe.

Le Président sera destinataire de tous les imprimés concernant les décisions d'attribution des commissions départementales du plan de chasse.

Après avoir informé les membres de l'Association des décisions administratives, il pourra effectuer les recours autorisés si la majorité des membres le lui demande.

En cas d'attribution, le Président sera tenu d'informer par écrit tous les membres de l'Association. Il ne pourra pas se prévaloir seul de l'exécution du plan de chasse qui devra être réalisé en accord avec tous les membres de l'Association.

**Article 8/ Cotisation :** elle est fixée à 0.5 Euros par membre et par an, révisable à la majorité des membres le jour de l'assemblée générale.

Signature de tous les membres, précédée de leurs noms